

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SEANCE DU 21 JUIN 2018

OBJET MISE EN DELIBERATION :

AVIS SUR 3 DOSSIERS LOI SUR L'EAU –

N°7B : PROJET DE REAMENAGEMENT DE PARCELLES AGRICOLES « LE POMMEROT » ET « LA PATROUILLE » A ROISSY-EN-BRIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR BERRIOS – PRESIDENT DE LA CLE

| | |
|--------------------------------|----|
| Membres composant à CLE | 79 |
| Membres présents | 29 |
| Membres excusés et représentés | 16 |
| Membres absents | 34 |

L'an deux mil dix huit, le 21 juin, les membres de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Président de la CLE, en la personne de Monsieur Sylvain BERRIOS, dans la salle des fêtes de la ville de Saint-Maur des Fossés. Ils avaient été convoqués le 7 juin.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance à 15h35.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEAU – Vice Présidente à la CLE, représentante de Noisy le Grand

• MEMBRES PRÉSENTS

| COLLEGE DES COLLECTIVITES | | COLLEGE DES USAGERS | | COLLEGE DE L'ETAT | |
|---------------------------|---------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| BROU SUR CHANTEREINE | MME FOURNIVAL | AU FIL DE L'EAU | M. MARTINI | AESN | MME EVAIN BOUSQUET |
| CHAMPIGNY SUR MARNE | MME ADOMO | ENVIRONNEMENT 93 | M. SCHNEIDER | DRIEE MISEN PPC | MME GEROLIN |
| COURTRY | M. CUISINIER | CAUE 94 | MME GRIGY | MISEN 77 | MME LUCAS |
| CRETEIL | M. DUKAN | CD CANOE KAYAK 94 | M. CHERY DROUET | PREFECTURE 94 | MME LAQUIEZE |
| CHELLES | M. DILOUYA | CHAMBRE AGRIF IDF | M. ROGEON | | |
| EPT EST ENSEMBLE | M. LAGRANGE | EAU DE PARIS | MME PROKOP | | |
| FONTENAY SOUS BOIS | MME CHARDIN | FPPMA 75-92-93-94 | M. HUETTE | | |
| JONVILLE LE PONT | M. MARCHADIER | NATURE ET SOCIETE | M. LAURENT | | |
| NEUILLY SUR MARNE | MME AMORE | PORTS DE PARIS | MME MANCA | | |
| NOISY LE GRAND | MME CLAVEAU | RENARD | M. ROY | | |
| SAINT MAUR | M. CIPRIANO | VEOLIA EAU | M. DE BEAUREGARD | | |
| SIAM | M. DELPORTE | | | | |
| SYNDICAT MARNE VIVE | M. BERRIOS | | | | |
| TORCY | M. VERMOT | | | | |

• ONT DONNÉ MANDAT

| COLLEGE DES COLLECTIVITES | | COLLEGE DES USAGERS | | COLLEGE DE L'ETAT | |
|---------------------------|--------------------|-----------------------------------|--|-------------------|--|
| EPT10 PEMB | PARIS | ASSOCIATION MARNE VIVE | | ARS IDF | |
| EPT11 GPSEA | SEDIF | ASSO RIVERAINS DES BORDS DE MARNE | | DRIEA IDF | |
| GOURNAY SUR MARNE | SMAEP OUEST BRIARD | CD AVIRON 94 | | EPAMARNE | |
| MAISONS ALFORT | SMAM | | | | |
| NOISEAU | VAIRES SUR MARNE | | | | |

• MEMBRES ABSENTS

| COLLEGE DES COLLECTIVITES | | COLLEGE DES USAGERS | | COLLEGE DE L'ETAT | |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|--|---|--|
| BRY SUR MARNE | ENTENTE MARNE | ADHF 94 | | AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE (AFB) | |
| CA PARIS VALLEE DE LA MARNE | METROPOLE GRAND PARIS | CCIP 94 | | DRIEE IDF | |
| CHAMPS SUR MARNE | MONTREUIL | CDT 94 | | SOUS PREFECTURE DU RAINCY | |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | NEUILLY PLAISANCE | CHAMBRE DE METIERS IDF | | SOUS PREFECTURE DE TORCY | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 | NOGENT SUR MARNE | CULTURE GUINGUETTE | | PREFECTURE DE REGION | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 94 | ROISSY EN BRIE | FPPMA77 | | PREFECTURE POLICE | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 | SAINT MAURICE | UFC QUE CHOISIR | | VNF | |
| CONSEIL REGIONAL IDF | SIAAP | | | | |
| EPTB SEINE GRAND LACS | SMAEP LAGNY | | | | |
| EPT GRAND PARIS GRAND EST | VILLIERS SUR MARNE | | | | |

• ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

| COLLEGE DES COLLECTIVITES | | COLLEGE DES USAGERS | | COLLEGE DE L'ETAT | |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------------|--------------|--------------------|-------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 | M. CHAUMEAU | FPPMA 75-92-93-94 | MME ESCARPIT | AESN | MME PROUVE |
| EPT11 GPSEA | M. REUTER | | | DDT77 SPE | MME WIPPICH |
| PARIS | MME DELARBRE | | | SOUS-PREFECTURE 94 | M. DUBOST |
| SIAAP | MME ADJADI | | | | |
| SYNDICAT MARNE VIVE | MME BEYELER, M. DEBARRE, MME JANNE | | | | |

AVIS SUR 3 DOSSIERS LOI SUR L'EAU –

N°7B : PROJET DE REAMENAGEMENT DE PARCELLES AGRICOLES « LE POMMEROT » ET « LA PATROUILLE » A ROISSY-EN-BRIE

La Commission Locale de l'Eau ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et désignant le Préfet du Val de Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence, qui proroge le délai d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence et modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE et fixant sa composition ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016/3517 du 14 novembre 2016, n°2017/2109 du 31 mai 2017, n°2017/2877 du 3 août 2017, n°2018/09 du 12 janvier 2018 et n°2018/54 du 2 mai 2018 portant modification des arrêtés 2010/2772 modifiés du 20 janvier 2010 fixant la composition et désignant les membres de la CLE du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne Confluence ;

Vu la délibération de la CLE n°1 du 21 septembre 2010 adoptant les règles de fonctionnement ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2018 adressé par la Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne au Président de la CLE, sollicitant l'avis de la CLE dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de réaménagement de parcelles agricoles « Le Pommerot » et « La Patrouille » à Roissy-en-Brie, déposée par la société Enviro-Conseil-Travaux ;

Considérant que les éléments du dossier ont été transmis par mail aux membres de la CLE en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet a un impact sur le ruissellement des eaux pluviales et potentiellement sur leur qualité et qu'à ce titre, il relève notamment de l'article 1 du Règlement du SAGE ;

Considérant la proximité du ru de la Longuiole et la situation actuellement très dégradée du site du fait d'un remblaiement partiel et inachevé du site ;

Considérant l'exposé des motifs remis et présenté en séance et la proposition d'avis soumise à la CLE ;

Considérant les échanges qui se sont tenus en séance ;

Après discussion et avis sur les dossiers présentés, il est procédé au vote.

Résultat des votes (présents et représentés)

Favorable : 42

Abstention : 0

Contre : 3

Après examen et délibéré

A la majorité des présents et représentés,

- Prend acte de l'exposé des motifs (ci-annexé)
- Prend acte du caractère actuellement dégradé du site et de la volonté du pétitionnaire de s'orienter vers un projet à vocation agricole qui intègre également des dimensions écologique et paysagère, qui sont des composantes importantes du SAGE Marne Confluence ;
- Constate néanmoins quelques lacunes dans le dossier, nécessitant des éclaircissements et des améliorations ;

- Au regard des éléments figurant au dossier d'autorisation environnementale, formule un avis réservé sur le projet, motivé notamment par : (voir plus en détail les questions soulevées dans l'exposé des motifs, ci-annexé)
 - Le choix de l'état de référence du site (situation actuelle dégradée) qui est discutable ;
 - Le manque de justification des choix opérés en matière d'exhaussement des terres, dans l'optique de limiter les impacts environnementaux ;
 - Une analyse très sommaire des effets cumulés avec d'autres projets, en particulier le projet d'aménagement « Plein sud » situé en limite nord ;
 - L'analyse partielle de la compatibilité du projet au PAGD du SAGE et de la conformité du projet au Règlement du SAGE ;
 - Le besoin de précisions sur des points techniques relatifs au dimensionnement et à la mise en œuvre du système de gestion des eaux de ruissellement ;
 - Les incertitudes qui demeurent quant à la maîtrise des sources de pollutions provenant notamment des remblais actuellement sur site, nécessitant des investigations complémentaires ;
 - Le manque de garanties quant aux modalités et aux responsabilités en matière d'entretien, de pérennisation et de surveillance des espaces créés et des ouvrages aménagés ;
 - L'absence de mesures prévues quant à la protection des rus de la Lièvrerie et de la Patrouille vis-à-vis du transport par camion des matériaux de remblais ;
- Formule les recommandations suivantes :
 - Apporter des éléments de réponse aux réserves soulevées ci-dessus afin de mieux apprécier la pertinence du projet et des choix opérés ;
 - Procéder à des investigations complémentaires en matière notamment :
 - De diagnostic écologique (à une échelle qui dépasse le seul périmètre du projet) ;
 - D'analyses sur la qualité des remblais en place et des processus de transfert vers la nappe superficielle et les fossés ;
 - Expliciter les modalités d'entretien des espaces et des ouvrages, en s'appuyant notamment sur des fiches d'entretien adaptées aux aménagements réalisés et aux milieux créés, et des recommandations claires pour en garantir la pérennité (classement particulier, engagement en faveur de bonnes pratiques...) ;
 - D'approfondir l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets et en particulier l'interaction du projet avec le projet « Plein sud » et le projet de boulevard urbain figurant au PLU de Roissy-en-Brie ;
 - De compléter l'analyse paysagère du projet par des outils complémentaires (autres que des coupes) permettant une meilleure appréciation des évolutions paysagères à venir et de leur impact en matière de perception (notamment depuis le secteur « Plein sud » et depuis le ru de la Longuiole).



Le Président de la CLE

Sylvain BERRIOS